A l'attention de Monsieur le Président
Du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy

Pontivy, le 21 novembre 2025,

Objet : Enquête publique concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy.
Procès-verbal de synthèse des observations

Monsieur le Président,

Dans sa décision E 25000138/35 du 7 juillet 2025, la conseillère déléguée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête de trois membres, chargée de procéder à l'enquête publique citée en objet.
La commission était constituée de Anne RAMEAU, présidente, et de Gérard JAN et Pierre GOS, membres titulaires.

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement et conformément à l'article 8 de l'arrêté n°05/2024 du 19 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique, nous en avons dressé le procès-verbal après avoir constaté le dépôt de 9 observations.

Le siège de l'enquête était fixé au Syndicat mixte du Pays de Pontivy à Pontivy et un deuxième lieu d'enquête a été fixé au siège de Centre Morbihan Communauté à Locminé. La commission remercie les services qui ont assuré l'accueil et l'information du public tout au long de l'enquête ainsi que l'organisation des permanences. Elle remercie également Monsieur MORIN en charge du SCoT, les élus et les responsables administratifs pour leur disponibilité, la qualité des échanges ainsi que l'organisation des visites sur le terrain.

Cinq permanences se sont tenues dans chacun des lieux d'enquête : le jour de l'ouverture soit le lundi 13 octobre, le mardi 21 octobre, le mercredi 29 octobre, le jeudi 6 novembre et le jour de la clôture le vendredi 13 novembre. Cinq observations ont été déposées dans les registres, et le registre électronique a publié 4 contributions.
L'enquête a suscité très peu d'observations mais l'intérêt du public s'est manifesté dans la consultation des documents en ligne : le registre numérique a comptabilisé 3021 visiteurs dont 2010 ont téléchargé au moins un document.

Nous avons pris connaissance de l'avis de la MRAe et de votre réponse.
Afin de compléter notre vision du dossier, nous vous remercions de nous communiquer vos réponses aux avis des Personnes Publiques Associées.
Enfin, il nous apparaît utile dans le cadre de la rédaction de notre rapport et conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans la note jointe.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre mémoire en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours.
Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Anne RAMEAU, Présidente de la commission

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À
LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE PONTIVY

Questions du public

13 visiteurs ont été comptabilisés lors des permanences. Cinq observations ont été déposées sur les registres papier. Nous avons échangé avec l'ensemble des visiteurs sur le périmètre de l'enquête. Quatre d'entre eux nous ont posé des questions qui relèvent de la compétence des PLUi.

9 observations ont été déposées.

2 d'entre elles (PONT-R-1 et PONT-R-2 Anonymes) concernent des consultations du dossier et des échanges avec les commissaires enquêteurs sans question particulière.

1 observation (DEMAT-@-2 GUILLOU) relative à la constructibilité d'une parcelle à Locminé est considérée comme hors périmètre de l'enquête.

2 observations concernent des situations précises ayant fait l'objet de dépositions dans le cadre du PLUi de Centre Morbihan Communauté. Elles peuvent être rattachées à des thématiques identifiées dans le SCoT.

- DEMAT-@-3 (Monsieur LE SAGER à MOREAC) : opposition au STECAL AS30 mentionné dans le PLUi de Centre Morbihan Communauté, pour cause de nuisances. Cette demande est imprécise mais l'aspect nuisances et gestion de l'eau peut être considéré comme relevant du périmètre du SCoT. La commission demande qu'une réponse y soit apportée.

- LOC-R-02 (Monsieur Jean BROGARD) : contestation des constructions et aménagements du Moulin d'Hurnel en zone STECAL NS20 sur la commune de GUEHENNO, contraires aux prescriptions de la MRAE et aux recommandations et prescriptions du DOO du SCoT.
  La commission souhaite qu'une attention particulière soit donnée à ce signalement. Le contributeur a déposé un courrier très argumenté. La demande avait été formulée lors de l'enquête publique relative au PLUi de CMC avec pour réponse que le dossier serait instruit. Compte tenu de sa compétence pour la reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique des cours d'eau, nous avons contacté le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust. Il a confirmé son intérêt pour le sujet et souhaiterait une copie du dossier (à adresser à thomas.pollin@grandbassin de l'oust.fr).

4 observations concernent directement le SCoT :

- DEMAT-@-1 : Monsieur GUILLOT, Maire de BREHAN. Contestation du classement de Bréhan en pôle de proximité compte-tenu de sa situation géographique et de sa faible attractivité. Refus de valider la densité de logements liée à ce classement.

- LOC-R-1 : Monsieur LE CORF, Maire adjoint de Bignan, conseiller communautaire, membre du syndicat mixte du Pays de Pontivy. Demande que la zone de Melgoet, Talvern 2 soit conservée comme zone d'intérêt SCoT : les infrastructures sont en place (accès, assainissement), alors que la zone de Keranna à Moréac aménagée pour de l'industrie n'a pas été équipée pour recevoir et traiter les eaux usées.
- PONT-C-01 : Association Vents tournants. Comment concilier le développement du potentiel économique touristique du territoire, tout en ayant une vision industrielle du développement énergétique renouvelable (ENR) sur le même territoire ? Le Pays de PONTIVY doit-il sacrifier son capital naturel et agricole, son patrimoine historique, pour « nourrir » les data center de

nos métropoles ? Il n'est pas possible de concilier les initiatives écologiques et le développement systémique des énergies dites renouvelables, « en même temps ».

- DEMAT-@-4 : Anonyme. S'étonne de voir dans le futur SCOT une estimation de progression modérée de nouveaux habitants et en parallèle dans le PLUI de Pontivy communauté, ces mêmes acteurs définissent une croissance forte. Quel est le document le plus viable ? Pour élaborer le PLUI ils s'appuient sur le SCOT donc les informations du PLUI sont fausses.

Questions de la commission d'enquête

Concernant le projet :

- Pouvez-vous préciser les évolutions par rapport au SCoT précédent ? (Taux de croissance de la population, consommation d'espace…)
- La démarche « scénarios » est ambigüe avec d'abord des scénarios basés sur des orientations/axes puis des scénarios basés sur des perspectives démographiques. Pouvez-vous expliciter cette démarche ?
- Les scénarios démographiques sont très rapprochés et la différence au niveau des incidences n'apparaît pas significative. Pourquoi ne pas avoir étudié des scénarios démographiques plus étalés ?

Concernant l'armature territoriale :

- Pouvez-vous décrire les liens du Pays avec les autres territoires ? (Mouvements pendulaires domiciles-travail, concurrence ou complémentarité pour les installations d'entreprises, coopérations…).
- La notion de "Cœur de développement durable" est-elle spécifique du Pays de Pontivy ou se retrouve-t-elle dans les territoires voisins ?
- Axe 1 du DOO : comment s'est faite la classification entre pôles de proximité et communes rurales ? Quelle a été la position des élus ?

Quelle est la spécificité du pôle de proximité historique de Rohan ?
Quelles sont les conséquences du classement entre pôles de proximité et communes rurales ?

Concernant le logement :

- Pouvez-vous préciser la situation actuelle des besoins en logements notamment en logements sociaux ?
- Pouvez-vous préciser la différence entre logements sociaux et logements abordables ?
- Les entreprises participent-elles à la constitution de l'offre de logements pour leurs employés ?
- Pouvez-vous préciser les actions envisagées pour la revitalisation des centres villes et des centres bourgs ?
- L'habitat alternatif est envisagé seulement dans les communes « Cœur de développement durable ». Que regroupe-t-il ? Pourquoi ne pas étendre cette possibilité à l'ensemble du territoire (logements des saisonniers, logements d'attente pour salariés type Mobile home) ?
- Quelles sont les prévisions pour le développement de la fibre ?

Concernant l'économie :

- Avez-vous réalisé une étude prospective des évolutions économiques ? Quelles sont les demandes en zones économiques (projets demandés, projets refusés) ?
- La pression rétro-littorale concerne-t-elle également les activités économiques ?
- Concernant la diversification et l'innovation (DOO Orientation 1.1), pouvez-vous préciser ce que vous entendez par filières stratégiques et leurs perspectives de développement ?
- Les pistes de diversification envisagées semblent se limiter aux projets d'économie solidaire et sociale (objectif 2.1.2), à l'entreprenariat éco engagé lié à la transition énergétique (p 37) à situer

préférentiellement dans les centres bourgs. Pouvez-vous préciser de quelles activités il s'agit et leurs possibilités d'implantation dans les centres bourgs ? Leur potentiel d'emploi a-t-il été évalué ?

- Les filières des énergies renouvelables sont-elles identifiées comme sources d'emploi ?
- D'autres sources de diversification sont-elles envisagées ?
- Pouvez-vous préciser les enjeux directs et indirects de l'agriculture sur les emplois ?
- Le développement des services est peu mentionné : administration, services à la personne, services culturels, structures éducatives… Quelle est leur place actuelle et quelles sont les évolutions envisagées ?
- Pouvez -vous préciser dans le DOO pages 43-44-45, les surfaces des ZAE d'intérêt SCoT et des ZAE de proximité ?

<u>Concernant le commerce :</u>

- Le potentiel d'emplois nouveaux dans le commerce est-il identifié ?

Pour les commerces en centralités :

- La définition du commerce de proximité est liée à la taille. Cette définition prête à confusion avec la notion de commerce de détail ou de commerce de centralité qui implique une proximité avec les acheteurs. Pouvez-vous préciser cette notion ?
- Prescription 163 du DOO : la valorisation des secteurs adaptés au commerce de proximité peut-elle inclure la réflexion sur le stationnement, l'accessibilité PMR, les baux commerciaux ?

Pour les Secteurs d'Implantation Périphériques :

- La Prescription 168 indique que « les commerces déjà implantés peuvent être étendus de façon limitée ». Cette limite peut-elle être précisée ?
- Concernant la Prescription 169, les modalités d'application de la priorité à la réhabilitation des bâtiments vacants ou en friche peuvent-elles être précisées dans le SCoT ?

<u>Concernant la consommation d'espace :</u>

- Quelles seront les conséquences de l'évolution de la législation Loi Trace du 18 mars 2025 ?

<u>Concernant l'environnement :</u>

L'Ae recommande de compléter le dossier, en reprenant l'analyse des incidences et en la détaillant, et de présenter le cas échéant les mesures de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) nécessaires qu'il convient de mettre en œuvre. Le Pays de Pontivy envisage un ajustement de l'analyse des incidences par thématique de l'évaluation environnementale.

- Les ajustements envisagés seront-ils intégrés dans la version définitive ?

<u>Concernant les énergies renouvelables :</u>

- L'éolien est peu cité et parfois omis dans les ENR. Pouvez-vous préciser sa situation ?
- Concernant le solaire, la Prescription 133 du DOO indique que « les collectivités sont invitées à privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments artisanaux, industriels, résidentiels et publics ainsi que sur les espaces de parking via les ombrières ». Cette formule paraît ambiguë. Le rôle des collectivités n'est -il pas de les imposer via les documents d'urbanisme notamment les ombrières sur les projets d'équipement commercial, en toiture ou en ombrières surplombant les aires de stationnement conformément à l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ?
- Les zones de développement éolien et les zones d'accélération de l'énergie renouvelable sont-elles identifiées sur le territoire ?

<u>Concernant la ressource en eau :</u>

Les besoins en eau des activités industrielles sont peu évoqués. Comment les prélèvements sur la ressource et le traitement des eaux sont-ils pris en compte ?

Concernant les mobilités :

- Les communautés de communes disposent-elles de plans de mobilité durable ?
- Les zones d'intérêt SCoT représentent un enjeu spécifique d'accessibilité pour leurs employés non motorisés (trajets courts depuis les centralités, horaires décalés). Le développement des mobilités douces dans ces secteurs fait-il l'objet d'une attention particulière ?
- Quels ont été les effets de la mise en 4 voies de la RD 767 (Pontivy-Locminé) sur les activités économiques (industries, commerces) ?
- Le doublement de la totalité de l'axe est-il prévu entre Pontivy et Locminé ? A quelle échéance ?